

DU JEUDI 17 JUILLET AU VENDREDI 25 JUILLET 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 17/07/2025
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1286

Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Paris et avenue de Saint-Cloud, interdiction temporaire de la circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société Mother Productions**- 9 rue Béranger 75003 Paris en vue d'effectuer le tournage de la série « Mitterrand Confidentiel »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 17 juillet 2025, 20h jusqu'au vendredi 18 juillet 2025, 20h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du n°21 jusqu'à la passerelle menant à l'entrée charretière de la C.C.I. sur la totalité des places de stationnement.

Et du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 :

Avenue de Saint-Cloud, de l'extrémité de la chaussée latérale sud vers la porte charretière des Petites Ecuries sur la totalité des places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du jeudi 17 juillet 2025, 20h au vendredi 18 juillet 2025, 20h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du n°21 jusqu'à la passerelle menant à l'entrée charretière de la C.C.I.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2025